

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/1115 du 15/12/1982  
/MEFS.DGTFF.BFP.17

Portent reclassement et nomination de  
Monsieur LANGE, Instituteur de  
2° Echelon, des cadres des Services  
Sociaux (Enseignement)

LE SECRETAIRE D'ETAT, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

(/ISLS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo  
(/u le décret n° 8067/FF du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires  
(/u le décret n° 82/130/FF du 3.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires  
(/u le décret n° 62/135/FF du 3.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires  
(/u le décret n° 62/197/FF du 3.7.62 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62  
portant statut général des fonctionnaires  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-  
mun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du  
Congo  
(/u le décret n° 67/304 du 30.3.67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-  
ment  
(/u le décret n° 67/80/FF-EE du 24.2.67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article 1er § 2  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret 62/135/FF du 3.7.62 fixant les  
échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires de la République  
Populaire du Congo  
(/u le décret n° 78/154 du 4.4.78 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
Avancements des Agents de l'Etat  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres  
(/u le rectificatif n° 81/110 du 26.1.81 au décret 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres  
(/u le décret n° 81/127 du 26.1.81 relatif aux intérêts  
des Membres du Gouvernement  
(/u le décret n° 81/707/SGG du 16.10.81 complétant l'ar-  
ticle 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avan-  
cements des Agents de l'Etat  
(/u l'arrêté n° 8870/MEF.DGTFF.BFP.17 du 20.3.81 portant  
promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B,  
hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) au titre de l'an-  
née 1979

D.B

DCF

(/u la lettre n° 866/LEM.BEL.S.M.M.BF.11 du 5.8.82 transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 19.7.82.

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/168, 67/302 et 81/707 des 22.8.64, 30.10.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur LELÉL Ange, Instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice des cadres de la catégorie 3 hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) titulaire de la Licence ES lettres, Section Histoire, (1ère session 1981) délivrée par l'Université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie 1 hiérarchie I et nommé professeur de Lycée de 1<sup>er</sup> échelon. Ind. 100. Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JOEC et communiqué partout où besoin sera. /s

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Brassaville, le 15/18/1982

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA B.

Colonel Louis SYLVAIN GOM.

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COLEO MATSINA.

Itini Ossetoumba LEKOUNZOU.

APPLIANTS :

JOEC.....1  
DGTI.BFI.....3  
REN.....3  
EE.....3  
DCF.....3  
DOSSIER.....3  
INTERESSE.....1  
SGC/BC.....2